

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION BAFa ET BAFD

1 / INSCRIPTION - PAIEMENT

POUR VOUS INSCRIRE

Important

Vous devez obligatoirement créer votre espace personnel sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale pour obtenir votre numéro d'identifiant BAFa ou BAFD avant de vous inscrire :

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

Attention

Sans ce numéro d'identifiant, votre inscription ne pourra pas être prise en compte.

A) En fonction de votre choix de formation

Il vous appartient de vérifier que vous remplissez toutes les conditions d'admission requises (âge ; délai ; expérience ; durée de stage pratique ; certificat de validation des étapes préalables, diplôme valide, etc.).

Retrouvez l'ensemble de ces informations sur :

www.ucpa.com/formation

Des justificatifs peuvent vous être demandés, lors de votre inscription. En aucun cas, l'UCPA ne pourra être tenue pour responsable en cas d'invalidation d'une formation, suite à une non-conformité des prérequis nécessaires ou des documents transmis, et aucun remboursement ni avoir ne pourra être effectué.

B) Retournez dans les meilleurs délais :

Le dossier d'inscription dûment complété, accompagné des pièces demandées, à l'adresse suivante :

UCPA - Formation BAFa-BAFD
12 avenue Tony Garnier - 69007 Lyon

Dès réception de votre dossier complet, vous recevrez une confirmation de réception du dossier d'inscription.

LES POSSIBILITÉS D'AIDES FINANCIÈRES

En fonction de votre situation personnelle, vous avez la possibilité de bénéficier d'aides individuelles à la formation. Vous trouverez des renseignements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) du lieu de votre résidence (attention, la demande de bourse doit être préalable à l'inscription) et du Conseil Général des structures d'accueil de Jeunes, ou des comités d'entreprise ou sur :

<https://www.ucpa.com/nos-formations-par-secteurs/bafa-bafd>

Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, les personnes inscrites à une session de formation ne bénéficient pas du délai de rétractation de quatorze jours. Pour les inscriptions à plus de trente et un (31) jours avant la date du départ, un acompte de 30 % du prix de la session de formation devra être versé. Aucune inscription ne sera enregistrée par l'UCPA sans le paiement du montant correspondant. Le solde du prix de la session de formation devra être payé au plus tard trente et un (31) jours avant le départ.

Pour les inscriptions intervenant moins de trente et un (31) jours avant la date du départ, la totalité du prix de la session de formation est due à l'UCPA. L'UCPA annulera toutes inscriptions si la totalité prix de la session de formation n'est pas payée avant la date du départ et conservera les sommes déjà versées au titre des pénalités d'annulation.

Attention

Tous les règlements par chèques vacances (ANCV) doivent être envoyés en lettre suivie ou en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

UCPA Paiement
TSA 31213 92894 Nanterre Cedex

Quel que soit le mode de règlement, l'UCPA devra le réceptionner pour que la réservation soit soldée trente et un (31) jours avant la date du départ.

2 / ANNULATION

En cas d'annulation par le client ou par l'UCPA d'un programme sportif réglé en chèque-vacances (ANCV), aucun remboursement ne pourra être effectué, le montant perçu sera proposé sous la forme d'un avoir sur un prochain programme sportif.

A) De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de :

UCPA - Formation BAFa-BAFD
12 avenue Tony Garnier - 69007 Lyon

le cachet de la poste faisant foi.

Dans tous les cas, l'UCPA retiendra des frais de pénalités calculés sur le prix total de la session de formation et variant en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après.

Frais d'annulation pour les sessions BAFa ou BAFD

Période avant le début de la session de formation. Pénalités calculées sur le prix net du dossier hors assurance.				
+ de 30 j.	entre 30 et 21 j.	entre 20 et 15 j.	entre 14 et 8 j.	entre 7 j. et le jour de début de session, ou en cas d'absence à la session sans annulation préalable
10 %	25 %	50 %	75 %	100 %

Si vous avez souscrit une assurance complémentaire, son montant ne pourra pas vous être remboursé. En cas d'annulation de votre fait, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur y compris si vous avez souscrit une assurance via notre partenaire Mutuaide Assistance.

B) Du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre formation :

- Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, l'UCPA vous en informera au plus tard 21 jours avant le départ ;
- En cas de force majeure ;
- Si les conditions de sécurité, sanitaires et climatiques l'exigent ;
- En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ;

L'UCPA vous proposera dans la mesure du possible une session de formation équivalente à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'une nouvelle session de formation par l'UCPA dans les meilleurs délais. En cas de refus de cette nouvelle session de formation, l'UCPA remboursera les sommes déjà versées. Tout coût supplémentaire sera à votre charge. En dehors de ce remboursement, cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

En cas d'annulation de votre fait ou du fait de l'UCPA d'une session de formation payée en chèques ANCV, aucun remboursement ne pourra être effectué, le montant perçu sera proposé sous la forme d'un avoir sur une prochaine session.

3 / MODIFICATION

A) De votre fait - avant le début de la session

Vous pouvez demander une modification relative à la session de formation au plus tard trente et un (31) jours avant la date de départ moyennant des frais de modification (50 euros), par lettre recommandée adressée à :

UCPA - Formation BAFa-BAFD
12 avenue Tony Garnier - 69007 Lyon

Toute demande de modification envoyée à moins de trente et un (31) jours avant la date de début de session est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévue du chapitre "Annulation". Toute modification du nom d'un participant est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévus. Le renoncement à l'une des prestations incluses dans la session de formation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Tout titre de transport à votre charge ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou avoir de la part de l'UCPA en cas de non-utilisation.

B) Du fait de l'UCPA - avant le début de la session

L'UCPA peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel de la session de formation en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants. L'UCPA informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution.

Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déjà versées.

C) De votre fait - après le début de la session

La validation de la session de formation est soumise à la participation intégrale à tous les temps de formation. aucune absence ou retard ne seront autorisés. En cas de départ anticipé de votre propre initiative, votre stage ne pourra être validé et aucun remboursement ne pourra être effectué.

D) Du fait de l'UCPA - après le début de la session

Durant la session de formation, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement UCPA sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

4 / PRIX

Le prix de nos sessions de formation comprend les activités sportives, les remontées mécaniques, le matériel sportif, l'encadrement, ainsi qu'une assurance en responsabilité civile incluse. Il peut aussi comprendre en supplément selon le régime choisi, l'hébergement et la restauration. Les prix sont applicables dès parution du catalogue en ligne en cours sur le site internet ucpa.com. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION BAFa ET BAFD

s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire. Les promotions et réductions ne sont ni cumulatives, ni rétroactives.

5 / MATÉRIEL

Les matériels fournis varient d'une session de formation à l'autre. Pour certaines sessions, seul le matériel collectif ou "lourd" est prévu (vélo tout-terrain, planches à voile, catamaran, cordes, tentes, etc.) vous devez donc vérifier dans les informations pratiques reçues lors de votre inscription quel type de matériel individuel emporter (chaussures, sac à dos, duvet, etc.).

Important

Tout matériel sportif vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommages à l'extérieur des Centres UCPA, la responsabilité de l'UCPA ne pouvant être recherchée à ce titre. Le matériel confié par l'UCPA est sous votre responsabilité. En cas de détérioration de celui-ci, vous serez redevable du montant de la réparation ou de remplacement avant votre départ du centre.

6 / NIVEAUX TECHNIQUES ET PRATIQUES

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques. Nous vous invitons vivement à prendre connaissance des documents éventuellement obligatoires pour la participation à certaines activités ou sessions de formation (brevet de natation 100 m nage libre, PSC1, etc.).

7 / RÈGLEMENT INTERNE DE L'UCPA

Toute participation à une session de formation fait l'objet d'un accord entre : le stagiaire qui suit la session, l'UCPA ainsi que des représentants légaux dans le cas de stagiaires mineurs. L'inscription à une session de formation implique que le stagiaire ainsi que ses représentants légaux pour le cas des mineurs ont pris connaissance du règlement interne de l'UCPA et qu'ils s'engagent à le respecter.

La vie en collectivité impose un certain nombre de règles, concernant notamment le respect des autres personnes présentes sur le centre, de leur image et de leur vie privée. Les stagiaires s'obligent à respecter ces règles de vie et à s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber le déroulement normal de la session de formation, non seulement pour le stagiaire lui-même, mais aussi pour l'ensemble du groupe. L'UCPA se réserve le droit de l'exclusion de la formation tout client qui commettrait des actes de violence verbale, physique, notamment liée à des violences sexuelles et sexistes, ou pour toute infraction pénale commise pendant la formation. Sans préjudice des recours qu'elle pourrait exercer, l'UCPA se réserve également le droit de prendre toute mesure utile à l'égard du stagiaire et notamment son exclusion définitive de l'UCPA.

Conformément aux dispositions du Code de la santé, la vente, la détention et la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants sont interdites. Concernant la consommation d'alcool, l'UCPA applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le centre est formellement interdite. Pour les stagiaires mineurs, l'UCPA veille au respect de la santé publique des mineurs accueillis par une prévention des risques, une

médiation systématique et un entretien avec le responsable légal en cas de comportement déviant (drogue, alcool, tabac, violence).

Le régime des sorties est contrôlé et les stagiaires s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement. Le non-respect pendant la session de formation du règlement interne UCPA et du règlement propre à chaque centre pourra entraîner le renvoi des stagiaires, sur décision de l'équipe de formation du Centre. Par conséquent, pour les stagiaires mineurs, les représentants légaux s'engagent à être en mesure d'accueillir leur enfant suite à ce renvoi.

En cas de renvoi, aucun remboursement ou avoir ne sera accordé, et les frais de retour et d'accompagnement vous seront facturés. L'UCPA conservera l'intégralité des sommes déjà versées, le solde devant être réglé dans les meilleurs délais. L'UCPA décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par tous stagiaires pendant la durée de sa session de formation à l'UCPA.

D'une manière générale, l'UCPA déconseille vivement d'apporter des objets de valeur sur les centres ou de les laisser dans les chambres ou les tentes. L'UCPA se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera lors du départ.

8 / ASSURANCES

L'UCPA a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour le compte de ses clients auprès de la Compagnie MAIF par l'intermédiaire du Cabinet Assurinco. Les garanties au titre de l'annulation, de l'assistance, de l'interruption anticipée du programme sportif, des accidents corporels ainsi qu'en cas de décès, n'étant pas incluses dans le coût du programme sportif, l'UCPA vous conseille vivement la souscription du contrat Multirisque AssurVacances, auprès de notre partenaire MUTUAIDE Assistance.

Vous trouverez le détail de ces garanties sur :

<https://www.ucpa.com/assurances>

Si vous avez souscrit des garanties complémentaires (annulation - interruption de programme, assistance - rapatriement, etc.) et que vous souhaitez en bénéficier, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur, y compris si vous avez souscrit une assurance via MUTUAIDE Assistance.

9 / VALIDATION DE LA SESSION DE FORMATION

Une appréciation est émise en fin de formation par le directeur de session après consultation de l'équipe pédagogique, au regard de l'arrêté du 15 Juillet 2015 et de l'habilitation de l'UCPA auprès du Ministère chargé de la Jeunesse.

Pour le BAFa : le SDJES du département où est organisée la session, au vu de l'avis motivé du directeur de la session de formation, peut valider la session ou inviter le candidat à participer à une nouvelle session.

Pour le BAFD : au regard de l'avis motivé du directeur de la session de formation, le Délégation Régionale Académique de la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) de la région où est organisée la session, peut valider la session ou inviter le candidat à participer à une nouvelle session.

10 / RÉCLAMATION

Toutes les réclamations doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées des justificatifs, en nous précisant le n° de votre dossier, à l'adresse suivante :

UCPA - Formation BAFa-BAFD
12 avenue Tony Garnier - 69007 Lyon

Toute réclamation après départ, doit être adressée dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour. Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération. En cas de désaccord sur la réponse apportée, et conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, le Client pourra faire gratuitement une demande de médiation au service de médiation CNPM MEDIATION CONSOMMATION

sur leur site internet

<https://www.cnpm-mediation-consommation.eu>

ou par courrier, en écrivant à

CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION
27, avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND

11 / DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la législation européenne en vigueur et en particulier dans le cadre du règlement général de la protection des données (Règlement UE 2016 / 679 du 26 avril 2016), les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services. Les Données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités de leur traitement puis archivées conformément aux dispositions légales en vigueur, sous réserve des traitements nécessaires au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales qui lui sont propres.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité des informations vous concernant, qui peut s'exercer à tout moment auprès de dpo@ucpa.asso.fr.

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Dans le cadre du recueil de vos données téléphoniques, l'UCPA vous informe de votre droit à vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

12 / DROITS À L'IMAGE

Pour les stagiaires mineurs

L'UCPA peut être amené à prendre des photographies ou des vidéos des enfants pendant les activités sportives ou la vie quotidienne et à les utiliser sur tous les supports de communication sans limites de temps ni de lieu. L'UCPA se réserve la possibilité de céder les droits d'utilisation de ces photos à l'ensemble de ses filiales qui pourront les utiliser dans les mêmes conditions. Si vous ne souhaitez pas être pris en photographie ou en vidéo au cours de votre stage, nous vous remercions de faire rédiger une lettre par vos parents indiquant votre refus à :

UCPA - Formation BAFa-BAFD
12 avenue Tony Garnier - 69007 Lyon